

CONDITIONS GENERALES

DE VENTES (CGV)

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant de l'acheteur (notamment : confirmations, bon de commande, ordres d'expédition...).

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

1.2 Dispositions contractuelles et modifications des CGV

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des présentes CGV.

Le vendeur se réserve la faculté de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de la commande passée par l'acheteur.

2. COMMANDES

2.1 Modalités de commande

Les commandes sont passées par tous les moyens permettant au vendeur d'en avoir connaissance (téléphone, télécopie, courriel,)

Avant chaque commande, l'acheteur déclare s'être informé préalablement de la réglementation et de la compatibilité des produits avec l'utilisation qu'il en fera.

2.2 Modification de la commande

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par l'acheteur doit être acceptée par le vendeur. Pour les commandes prise à distance (téléphone, internet,) aucune rétractation n'est possible s'agissant de la fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur les marchés financier échappant au contrôle du professionnelle et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation (fioul domestique, gazole, et gazole non routier notamment). Il appartient au client de vérifier la quantité admissible dans son stockage préalablement à toute commande.

2.3 Validité de la commande

Le vendeur se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes.

2.4 Délai de rétractation

En considération de la nature des produits et services fournis, aucun droit de rétractation ne peut être exercé (article L221-28 2° et 6° du code de la consommation).

3. LIVRAISON

3.1 Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement intégral du prix (principal, frais et accessoires compris) à l'échéance par l'acheteur, les risques étant transférés à l'acheteur dès la livraison.

3.2 Modalités de livraison

AVIS TRES IMPORTANT

Le vendeur prie instamment ses clients, lors des livraisons :

EN VRAC :

- Avant transvasement, de vérifier la hauteur du liquide dans les citernes du camion,
- Après transvasement, de s'assurer, les flexibles étant enlevés, que les citernes sont complètement vides.

AU COMPTEUR :

Avant et après la livraison, de vérifier les indications des compteurs « totalisateur » ou « partiel » ;

EN CONDITIONNE :

De vérifier le bon état des capsules ou plombs de garantie.

Même en cas d'absence, l'acheteur est réputé avoir vérifié les quantités livrées figurant sur le bon de livraison qui lui sera opposable. Ces vérifications étant réputées faites et la livraison acceptée, aucune réclamation ultérieure, quant à la quantité livrée, ne pourra être retenue.

S'il s'agit de mettre en jeu la responsabilité du transporteur, la réclamation devra être formée dans les délais légaux.

Les réclamations, relatives à la qualité des produits livrés, ne sont susceptibles d'être admises qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Elles doivent être formulées par écrit au plus tard 7 jours francs après la réception des produits,
- L'acheteur est en mesure d'établir que la totalité du produit contenue dans la cuve a été exclusivement acheté auprès du vendeur,
- La propreté des installations est attestée par un nettoyage effectué moins de 5 ans avant la livraison.

Le contrôle de la qualité des produits sera effectué par le vendeur, par tous les moyens et le cas échéant, au moyen d'une analyse d'échantillon prélevé dans la cuve contenant les produits livrés. En cas de non-conformité dument constaté par le vendeur, celui-ci procédera à son choix au remplacement ou au remboursement.

Les opérations de déchargement, livraison, sont réputé être effectuées sous le contrôle de l'acheteur et du transporteur, l'acheteur ne saurait de ce fait se prévaloir de son absence, l'acheteur demeurant responsable des opérations de déchargement. La fixation des flexibles sur les équipements de l'acheteur lui incombe. Le transporteur peut toutefois effectuer cette opération à la demande et sous la responsabilité de l'acheteur.

Les marchandises vendues voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même dans le cas des ventes franco et contre remboursement.

3.3 Délais de livraison

Pour l'acheteur consommateur, le produit commandé est livré au jour fixé au bon de commande et au plus tard dans les 30 jours suivant ladite commande. A défaut l'acheteur est en droit d'annuler la commande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sauf force majeure.

Pour l'acheteur professionnel, le délai est fixé d'un commun accord entre les parties. Il demeure indicatif. Le seul non-respect des délais de livraison ne peut donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou annulation des commandes en cours.

Pour tout acheteur, en cas de report de la date de livraison à l'initiative du client, une nouvelle date de livraison sera convenue entre le distributeur et le client. Le distributeur informera le client du prix applicable à cette livraison. En cas de report de la date de livraison lie à un cas de force majeure (tel que événements perturbant l'approvisionnement des raffineries ou des dépôts, grève, restriction à la commercialisation de carburants ou combustibles déterminées par disposition législative ou réglementaire), le distributeur ne pourra pas être considéré comme responsable. Une nouvelle date et le prix seront convenus pour cette livraison.

3.4 Volumes livrés

Les volumes sont livrés à température ambiante, sans incidence ou considération avec d'éventuelles différences de température entre le moment du chargement et celui de la livraison.

4. PRIX

Sauf pour les produits payables au moyen d'une carte privative pour lesquels les conditions de règlement et de facturation sont prévues dans des conditions particulières, le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande sous réserve d'une livraison dans les deux jours suivants.

A défaut, le prix applicable sera celui au jour de la livraison. Nos ventes subiront, sans autre avis de la part

du vendeur, toute variation ou modification qui pourrait être imposée par les pouvoirs publics, entre le jour de la commande et le jour de la livraison de la marchandise.

Par exception, au cas où la quantité commandée par le client ne peut être délivrée du fait de la capacité du stockage, la facturation est ajustée à la tranche du tarif du distributeur correspondant à la quantité délivrée.

Les prix s'entendent marchandises rendues franco chez l'acheteur. Toutefois, une dérogation peut être accordée sur accord écrit préalable au dépôt d'un plan d'enlèvements, une fois définies les normes de sécurité et les responsabilités.

5. PAIEMENT DU PRIX

5.1 Exigibilité

Le prix est exigible à la livraison

5.2 Mode de paiement

Les modalités de paiement sont fixées par les parties au moment de la commande et rappelées à la facture.

5.3 Retard de paiement

A défaut de paiement à son échéance d'une somme exigible, toutes les sommes qui serait dues à ce moment, pour quelque cause que ce soit, deviendront immédiatement exigibles après simple mise en demeure et pourront entraîner au gré du vendeur l'arrêt de toute livraison. Il est bien spécifié que sauf convention contraire, tous acomptes ou règlements partiels sont imputés en premier lieu à la partie de la créance du vendeur non couvert par le privilège.

5.4 Condition de règlements

Les factures sont réglables selon les conditions fixées dans le contrat. A défaut de paiement à la date prévue, une pénalité de deux fois le taux d'intérêt légal par mois de retard sera appliqué de plein droit et sans autres avis.

En cas de récidive, la carte sera retirée. Dans le cas d'un recouvrement par contentieux, les frais honoraires, dommage et intérêts seront supportés par le débiteur. Les frais de traies impayées seront supportés par le débiteur. Pas de condition d'escompte. Indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement (décret 2012-1115 du 2/10/2012).

6. RESERVE DE PROPRIETE

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais convenus par les parties, le vendeur pourra exiger la restitution sans délai des marchandises.

En tout état de cause, l'acheteur s'interdit formellement, dès l'expiration du délai de paiement initialement prévu par les parties, de vendre ou consommer les marchandises.

En cas de revente des marchandises, le droit de reprise du vendeur s'exercera sur le produit de la vente.

7. FORCE MAJEURE

La responsabilité du vendeur ne peut être engagées en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait de l'acheteur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure ou fortuit et notamment en cas de retard ou impossibilités de livraison dus aux grèves, manque de wagons, incendie, crises diverses et notamment crise d'approvisionnement ou événement nationaux ou internationaux perturbant l'approvisionnement en pétrole brut des raffineries ou l'approvisionnement des dépôts en produits raffinés, événement de guerre ou trouble intérieurs, disposition d'ordre législatif ou réglementaire entraînant les restrictions à la commercialisation de carburant ou combustibles, blocage des installations des fournisseurs du vendeur ou du vendeur ou des axes routiers par des tiers.

Dans de tels cas, le vendeur ne sera pas tenu de s'approvisionner auprès d'autre fournisseurs, par achat ou autre, afin de satisfaire à la demande de l'acheteur.

8. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Toutes les contestations pouvant se produire sont de la compétence exclusive du tribunal du siège social du vendeur quel que soit le lieu de livraison ou mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Lorsque l'acheteur est un consommateur, les règles de compétences légales demeurent applicables.

9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, les données qui sont demandées à l'acheteur sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures. En adhérant à ces conditions générales de vente, l'acheteur consent à ce que ses données soient collectées et utilisées par le service concerné le temps nécessaire pour répondre à la finalité énoncée précédemment.

De son côté, le vendeur s'engage à protéger ces données personnelles pour la durée de leur traitement en mettant en place des mesures de sécurité adaptées.

Conformément à la loi informatique et liberté et au RGPD, l'acheteur dispose des droits d'information, d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles le concernant en contactant par courrier RAR le responsable du traitement des données personnelles à l'adresse du vendeur figurant sur la facture.

RAPPEL CONCERNANT LES OBLIGATIONS DU CLIENT UTILISATEUR DE FIOUL DOMESTIQUE ET DE GAZOLE NON ROUTIER.

Le client a obligation :

- De conserver les justificatifs relatifs à toutes les quantités de produits qu'il a reçues,
- Eventuellement celles qu'il a rétrocédées,
- Ainsi que de justifier l'emploi des quantités reçues qui n'ont pas fait l'objet de rétrocession,
- De communiquer ses noms et adresses au distributeur lors de la vente.

RAPPEL CONCERNANT LA REGLEMENTATION DES PRODUIT PETROLIERS CARBURANT :

L'emploi de l'essence et du supercarburant pour un autre usage que carburant (notamment comme dissolvant) est interdit.

FIOUL DOMESTIQUE, GAZOLE : produit à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés.

GAZOLE NON ROUTIER (GNR) : attention – produit sous conditions d'emploi aux usages règlementé (arrêté du 10 novembre 2011). Interdit notamment comme carburant dans les moteurs des véhicules routiers.

PRODUIT PETROLIERS DESTINES A ETRE UTILISES AUTREMENT QUE COMME CARBURANT OU COMBUSTIBLE : attention – produits pétroliers détachés aux usages règlementés (arrêté du ?? juin 1993 modifié). Interdit comme carburant ou combustibles.

ADBLUE ATTENTION : à n'utiliser que pour les moteurs diesels dotés de la technologie de réduction catalytique sélective.